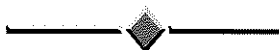


ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024 - 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 – Approbation

- N°24-01** Budget primitif 2024 de la Ville
- N°24-01B** Budget primitif 2024 annexe de la ZAC des Rives de la Clairette
- N°24-02** Le Foyer Stéphanois – demande de garantie d’emprunt – opération de 56 logements place R. Salengro
- N°24-03** Logéo Seine – demande de garantie d’emprunt
- N°24-04** Subventions aux associations 2024
- N°24-05** Modification du tableau des effectifs
- N°24-06** Révision du règlement intérieur des salles municipales
- N°24-07** Achat de dictionnaires aux élèves de CM2 et de livres aux élèves des écoles préélémentaires.
- N°24-08** Avis d’enquête publique Plan de Mobilité (PDM)
- N°24-09** Cession de l’ensemble immobilier 100 route de Dieppe

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} FÉVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Quorum : 23

Monsieur le Maire ouvre la réunion en indiquant qu'un rectificatif concernant les subventions aux associations est remis en séance suite à l'oubli d'une partie du tableau, le document est également disponible sur KomiDoc.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est adopté.

ORDRE DU JOUR

N°24-01 Budget Primitif 2024 de la Ville

N°24-01B Budget Primitif 2024 annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

- N°24-02 Le Foyer Stéphanaïis – Demande de garantie d’emprunt – 56 logements place Roger Salengro
- N°24-03 Logéo Seine – Demande de garantie d’emprunt – 7 logements 74 rue René Coty
- N°24-04 Subvention aux associations 2024
- N°24-05 Modification du tableau des effectifs
- N°24-06 Révision du règlement intérieur des salles
- N°24-07 Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 et de livres pour les élèves des écoles préélémentaires
- N°24-08 Avis d’enquête publique Plan de Mobilité (PDM)
- N°24-09 Cession de l’ensemble immobilier 100 route de Dieppe

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°24-01 - Budget Primitif 2024 de la Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Monsieur Appriou entame la première délibération.

Le budget primitif 2024 est un budget contraint vu la période d’inflation et de crise énergétique, mais également un budget sur lequel sera dégagé de l’autofinancement.

Le budget est équilibré et s’élève à 15 440 439 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le budget est de 12 852 210 €, en évolution par rapport à l’année dernière de 6,61 %.

Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnel qui représentent la plus grosse dépense de fonctionnement et s’élèvent à 7 625 580 €, soit une augmentation de 5,93 % par rapport à l’année dernière, et représentent 59,33 % du budget. La raison est multiple : plusieurs revalorisations du SMIC en 2023, attribution de points d’indice, le Glissement Vieillesse Technicité qui engendre une évolution de carrière pour les fonctionnaires et le GIPA ;
- 10 000 € ont été provisionnés au titre des créances douteuses ;
- Le poste des travaux pour gros entretien exceptionnel est plus élevé que celui de l’année dernière (notamment réparation de la fontaine sur la place de l’Hôtel de Ville, remplacement de panneaux, remplacement d’arbres abattus pour raisons sanitaires, ...)

- Également à noter, une hausse de 50% pour l'électricité et de 15% pour le chauffage sur le budget 2024 par rapport à 2023

Les recettes de fonctionnement :

- Forte hausse des produits des services et du domaine par rapport à 2023. Celle-ci s'explique notamment par le fonctionnement de la piscine sur une année complète ;
- En ce qui concerne les impôts et taxes, on a assisté à une dynamique fiscale du fait de la revalorisation des bases par le Trésor Public ;
- Les dotations et participations correspondent notamment aux compensations relatives à la taxe d'habitation pour laquelle la Ville est compensée à l'euro près et ne perd donc pas de recettes ;
- Les produits de gestion courante marquent une légère baisse en raison du fait que certains locaux n'ont pas été loués cette année.

A noter également, que les tarifs ont été augmentés, toutefois moins que le coût de l'inflation. Ces tarifs avaient été gelés pour l'année 2022/2023, pour la période 2023/2024 une augmentation de 4% a été décidée. Seulement 3% pour les accueils de loisirs et les garderies pour les dévillois, et 5% pour les non dévillois. Une augmentation de 5% sera attribuée aux services non utilisés au quotidien (location de salles, concession cimetièrre). Pour les services récurrents (marché, médiathèque notamment) l'augmentation sera de 2%, en dessous du taux d'inflation.

La ville bénéficie également d'une dotation dite de solidarité urbaine attribuée aux communes dont une partie de la population est plus fragilisée que la moyenne nationale (Déville a plus de 35% de logements sociaux).

L'exercice 2023 est marqué par une stabilisation relative de la dotation globale de fonctionnement, le montant 2024 n'est pas encore connu, il ne le sera qu'au cours du printemps, une somme identique est donc reconduite pour le moment et sera ajustée au budget supplémentaire.

Le budget bénéficie également d'atténuations de charges liées notamment aux remboursements de charges de personnels dans le cadre des contrats aidés par exemple.

En conclusion, il y a un excédent de recettes dégagées par rapport aux dépenses qui s'élève à 698 672 € transférés sur la section d'investissement.

Cette dernière s'élève à 2 588 229 €. Les dépenses d'investissement prévues sont notamment le parc urbain, l'étude technique pour la rénovation du centre technique municipal (Monsieur Appriou explique le différentiel sur deux lignes du budget, la ligne 2108 a été supprimée, et la ligne 2107 a été réduite de 150 000 €, ce report sera repris au budget supplémentaire).

Les faits marquants des opérations d'investissement sur ce budget sont le réaménagement du jardin de la Maison de la Petite Enfance, l'étude de réunification des deux écoles Blum et Perrault et les études relatives à la rénovation énergétique du gymnase Anquetil, ainsi que la suite des études relatives à la reconstruction du Centre Culturel Voltaire, le choix de l'architecte devrait intervenir à la mi-mars.

En ce qui concerne les investissements courants, il est à noter l'achat de véhicules devenu nécessaire en raison du degré de pollution atteint par certains véhicules de la ville (vignette 4 et 5).

Les recettes d'investissement concernent en partie les différentes subventions reçues par la ville, Monsieur Appriou remercie d'ailleurs le service des finances qui fait un gros travail de recherche de subventions, le Fonds de Compensation de la TVA qui permet à la Ville de récupérer environ 17%, l'autofinancement qui est la somme de 698 672 € de recettes de fonctionnement basculée en investissement.

Il énumère quelques subventions reçues qui représentent au total 966 950 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter ce budget primitif 2024 établi conformément à l'instruction M57.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements de Monsieur Appriou pour le service des finances qui est très mobilisé, mais il précise qu'il veut remercier tous les services et notamment le Directeur des Services Techniques pour le gros travail de mise en œuvre des investissements. Il précise toutefois qu'avec l'ensemble de ces opérations d'investissements, les capacités de travail sont saturées, d'autres projets pourraient sans doute être lancés mais les moyens humains pourraient ne pas suivre. Il demande donc à Madame Morel de remercier l'ensemble des services mobilisés pour la préparation et la mise en œuvre de ce budget.

Monsieur Duchaussoy remercie Monsieur Appriou pour la présentation du budget et il s'associe également aux remarques faites pour saluer la qualité du travail réalisé par les services.

Il ne souhaite pas refaire le débat des orientations budgétaires mais seulement faire 2 ou 3 commentaires :

Il salue quelques avancées positives, notamment les projets de requalification, d'entretien de bâtiments municipaux, notamment les écoles avec à ce sujet un effort réel sur la végétalisation des cours d'écoles, de la Maison des Arts, même s'il estime qu'il reste encore beaucoup à faire sur ce sujet de la renaturation de l'espace public. Il salue donc ce pas dans la bonne direction.

En ce qui concerne les écoles, s'agissant de la jeunesse, il s'étonne en revanche de la ponction de plus de 10 000 € sur le budget du Centre de Loisirs alors même qu'il existe des difficultés à trouver son public, notamment pour les primaires. Une enquête avait été lancée auprès des parents utilisateurs, il pose la question de savoir les conclusions qui en ont été tirées. Peut-être faut-il réfléchir à une évolution de l'offre ? Et de la même manière qu'est-il proposé pour la tranche d'âge des adolescents au-delà de 13 ans ? Il souhaite connaître la politique de la Ville à l'égard de la jeunesse.

Il émet la même réserve quant à la politique sportive, au-delà du soutien financier aux associations. Quelle est la place accordée au sport dans la ville, la question se posant avec d'autant plus d'acuité cette année avec les jeux olympiques, alors que la ville doit répondre à deux enjeux majeurs de société : la sédentarisation, le président de la République ayant lui-même, à l'occasion du décompte des 100 jours, invité les Français à pratiquer une activité sportive quotidienne, le vieillissement de la population et l'activité physique pour conserver la santé et l'autonomie. Comment la ville peut-elle accompagner ces enjeux majeurs ? Cela est plus largement la question de l'animation de la commune qui est aussi un facteur de l'attractivité de celle-ci. Voici donc au moment de débattre sur ce budget les interrogations qui sont les nôtres.

Monsieur Jaha souhaite répondre à Monsieur Duchaussoy sur la partie politique sportive de la ville et notamment sur la place donnée au sport dans la commune. Il félicite la commune pour son nombre important d'activités, de clubs, de sections sportives, la politique sportive y trouve toute sa place. En ce qui concerne les écoles, des éducateurs sportifs mis à disposition proposent des activités dans toutes les classes et dans toutes les sections, des créneaux piscine sont également mis à disposition, nombre de communes ne peuvent le faire et demandent à Déville de leur accorder également des créneaux. Il y a de nombreux équipements sportifs (3 gymnases, dojo de karaté, dojo de judo, terrains de tennis, piscine, boulodrome...), il précise bien sûr que la ville entend bien les difficultés rencontrées en raison des problèmes de chauffage sur 2 gymnases. Il ajoute que les clubs sportifs proposent une diversité d'activités mais aussi des niveaux sportifs élevés, il rappelle que les 3 clubs de sports collectifs évoluent au plus haut niveau régional, et qu'il y a des résultats en judo, en boxe, et en tennis. Il conclut en disant qu'il pense que les dévillois y trouvent leur compte en matière sportive sur la Ville.

Monsieur le Maire ajoute en complément de l'intervention de M. Jaha, que l'effort en matière de sport a surtout été fait au début du mandat avec la piscine. Il faut rappeler que Déville est une des rares communes qui a construit une piscine ces 5 dernières années. La construction d'une piscine aujourd'hui est un challenge que la commune peut être fière d'avoir relevé, et également fière de contenir le déficit, naturel dans une piscine. Les résultats sont extrêmement satisfaisants d'un point de vue budgétaire tout autant que d'un point de vue sportif avec la satisfaction des utilisateurs.

Il ajoute qu'il ne peut laisser Monsieur Duchaussoy parler de « ponction » sur le budget jeunesse. Et précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une « ponction » mais simplement du fait que la ville alimente le budget en fonction des dépenses et que si l'argent n'est pas dépensé c'est qu'il y en a trop. Seules les sommes nécessaires sont inscrites au budget compte tenu des comptes administratifs des années passées. Il prend l'exemple des transports et des prestations sur le compte administratif 2023 qui sont largement plus importants que ce qui est utilisé, les budgets sont également ajustés en fonction des fréquentations des ADL. Il est cependant également vrai, comme l'a évoqué Monsieur Duchaussoy, que la ville réfléchit à l'évolution constatée sur les centres de loisirs, et essaye de s'adapter aux besoins. C'est une réalité compliquée, l'enquête faite a révélé quelques éléments contradictoires et le bilan du centre de loisirs des vacances de Noël permet de faire le constat que les familles inscrivent les enfants, payent et ne les mettent pas au centre de loisirs, les parents préfèrent procéder à l'inscription pour avoir une place mais les enfants ne viennent pas. La ville essaye de s'adapter aux besoins mais c'est difficile car les parents sont dans une logique de consommation du centre de loisirs, de garde de leurs enfants. Lorsque l'on parle « projet pédagogique » d'un centre de loisirs, il apparaît que les parents ne souhaitent pas un « projet pédagogique » mais avoir un mode de garde, il y a donc une vraie évolution des besoins des familles sur les centres de loisirs.

Il conclut en saluant une nouvelle fois le fait que la ville continue à dégager un autofinancement indispensable. Il faut donc continuer à contrôler les dépenses de fonctionnement pour dégager quelques marges et aller chercher des subventions pour conduire les projets, projets nombreux, peut-être même trop nombreux pour la charge de travail des services.

Madame Fahy souhaite intervenir au sujet de la somme de 10 000 € et précise qu'il a été dit en commission que des crédits étaient supprimés pour le centre de loisirs et non pas que les budgets étaient revus à la baisse car non utilisés.

Monsieur le Maire n'étant pas présent en commission ne peut savoir ce qui été dit, mais il invite Madame Fahy à regarder le compte administratif, servant de base à la construction du budget primitif, qui permet de moduler l'évolution des dépenses de fonctionnement. Si au compte administratif il est constaté seulement 50% des dépenses, c'est bien qu'il y a trop d'argent sur cette ligne budgétaire, cela permet d'alimenter d'autres lignes, c'est bien un ajustement en fonction de l'utilisation des crédits de l'année précédente.

Pour compléter l'intervention de M. Jaha, Monsieur le Maire souligne qu'il y a dans la Métropole très peu de communes qui envoient tous les enfants, de toutes les classes, à la Médiathèque (6 fois dans l'année) et à la piscine (12 fois dans l'année). D'un point de vue purement budgétaire, ces nombreux créneaux sont des créneaux de « non recettes » et par conséquent représentent un coût important pour la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de voter le Budget Primitif 2024, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Contre : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle (pouvoir de Annie Cornelis), Arnoult Mickaël (pouvoir de Yannick Colin).

Abstention : 0

Pour : 25 : Gambier Dominique (pouvoir de Virginie Marin-Curtoud), Deloignon Mirella (pouvoir de Lucie Neyt), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette (pouvoir de Edwige Maupu), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe (pouvoir de Abdoul-Aziz Deme), Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée (pouvoir de Pauline Prévost), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Stéphanie Thiessé), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

N°24-01 B - Budget Primitif 2024 annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Monsieur Appriou précise que c'est un exercice très technique et procède à la lecture.

Tant que la ZAC n'a pas été totalement livrée, il est obligatoire de présenter ce budget.

Monsieur le Maire précise que les premiers habitants vont arriver prochainement sur le site.

Pas d'autre remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2024 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

N°24-02 Le Foyer Stéphanois - demande de garantie d'emprunt – 56 logements place Roger Salengro

Rapporteur : Xavier Dufour

Monsieur Dufour expose la demande du bailleur qui sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 70% pour un prêt d'un montant de 960 000 € contracté auprès de la Banque des Territoires pour financer une opération de réhabilitation de 56 logements place Roger Salengro.

Monsieur le Maire précise que c'est une démarche importante pour les habitants, et que la garantie d'emprunt est aussi un moyen pour le bailleur de ne pas augmenter les loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 70% pour le remboursement de ce prêt.

N°24-03 Logéo Seine - demande de garantie d'emprunt – 7 logements 74 rue René Coty

Rapporteur : Xavier Dufour

Le bailleur Logéo Seine sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant de 628 197,65 € contracté auprès de la Banque des Territoires pour financer une opération de réhabilitation de 7 logements situés 74 rue René Coty.

Pas de remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt.

N°24-04 Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire précise que le tableau des subventions aux associations a été corrigé suite à un oubli et est donc remis complété sur table.

Ces subventions servent à aider les associations à équilibrer au mieux leurs budgets en fonction des missions d'intérêt communal.

Monsieur Duchaussoy s'étonne que sur l'attribution des subventions il n'apparaît pas une forme de « critérisation », de grille d'attribution qui permettrait, en fonction d'un certain nombre de critères à définir, de calculer le montant des subventions. Il souligne également qu'il semblerait que les associations elles-mêmes ne sachent pas très bien comment ces subventions sont calculées. Pour les écoles, il y a un calcul en fonction du nombre d'élèves, etc ... Ce mode de calcul sur critères permettrait une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension par les associations.

Monsieur le Maire explique que quelques communes s'y sont essayées mais que c'est extrêmement compliqué étant donné la diversité des activités des associations, même dans le domaine du sport, elles n'ont pas les mêmes contraintes, les mêmes logiques, sport individuel, sport collectif. Il est extrêmement difficile non pas de critériser mais de trouver les critères valables pour toutes les associations. Un adjoint suit toutes les associations et peut donc connaître les besoins et les conditions de fonctionnement. Une grille unique aurait plus d'effets pervers que d'effets efficaces.

Monsieur Jaha souhaite donner un exemple en tenant compte des adhérents : il y a 5 grandes associations qui ont un nombre important d'adhérents (le hand, le basket, le foot, le judo et la musculation). Le club musculation ne demande rien puisque concrètement les adhérents « loisirs » payent pour les adhérents « compétiteurs ». En ce qui concerne les 3 sports collectifs, les frais d'engagement auprès des fédérations, ligues, comités, districts (à partir du moment où une équipe entre en compétition, il y a des frais d'engagement) représentent :

- Pour le hand : environ 20 000 €
- Le foot : environ 32 000 €
- Le basket : environ 25 000 €
- Le judo : environ 3 000 €

Cet exemple montre bien que même avec un nombre d'adhérents équivalent, les dépenses peuvent être très variables.

Monsieur le Maire ajoute que cet exemple ne concerne que le sport, mais il est également très difficile de comparer des activités comme la danse, le yoga avec le comité de jumelage par exemple.

M. Deloignon

« Chacun de nous tous a pu découvrir la richesse de nos associations dans notre commune.

Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou de loisirs, toutes donnent vie, chacune à sa manière, chacune selon ses modes de fonctionnement, à notre ville.

Chaque association a sa place dans la commune et chacune y joue donc un rôle essentiel.

Toutes ensemble réunies, elles sont le moyen le plus efficace de lutte contre le repli sur soi, l'exclusion, l'isolement.

C'est pour cela que la municipalité continue de soutenir les associations en donnant des subventions même des subventions exceptionnelles.

Un soutien qui, au-delà des subventions, passent par la mise en place de supports de communication qui permettent de promouvoir les actions de chacune, sans oublier la mise à disposition de salles, de matériels et de personnel et les avantages en nature alloués aux associations (internet, ...), ainsi que les récompenses remises aux bénévoles lors des assemblées générales.

Et si telle est notre volonté, la municipalité a toujours été et sera toujours aux côtés de ses associations ».

Monsieur Duchaussoy ajoute à l'intervention de M. Jaha qu'il ne faut bien évidemment pas se baser sur un seul critère et que l'exemple du nombre d'adhérents n'est pas forcément le bon. Sa réflexion portait sur une attribution « multicritères » et en pondérant les différences évoquées. L'intérêt étant encore une fois de rendre plus lisible et compréhensible les attributions de subventions et d'éviter les comparaisons entre association.

Monsieur le Maire précise qu'une attribution par critère entraînerait une hausse des subventions pour certaines associations et une baisse pour d'autres. Le critère essentiel reste que l'association puisse vivre. Il faut seulement aider les bénévoles au mieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, X. Dufour, M. Deloignon et P. Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations comme suit :

Associations	Montant
ACPG – CATM	800
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Association Laïque Déville Basketball (ALDB)	17 925
ALDHB Handball	23 290
ALDM Football	15 715
ALDM Football – subvention exceptionnelle	500
Association pour le don de sang bénévole de la Région Rouennaise	25
Amicale des employés municipaux	12 800
Boxing Club Dévillois	1 200
Comité de Jumelage	6 000
Confédération Syndicale des Familles	2 000
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Tennis Club Dévillois	3 600
Union Nationale des Combattants (UNC)	1 050
Vélo Club de Déville	900
Réveil Dévillois	1 500
Ecole Crétay	945
Ecole Bitschner	945
Ecole Blum – Perrault	2 835
Ecole Charpak	1 890
Ecole Andersen	945
Ecole Rousseau	2 835

N°24-05 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur précise que ce tableau reprend simplement les modifications en matière de personnels par les recrutements, les promotions, etc...

Des évolutions à noter qui ont une incidence sur les effectifs : à la Maison de la Petite Enfance pour un meilleur suivi des enfants, le mode de fonctionnement est modifié par le recrutement d'une personne à temps plein sur la crèche et une autre à 80% sur le relais petite enfance. Un poste au service population passe de 80% à 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les fonctions de directeur des finances à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.*
- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Agent social	5	4 à temps complet dont 1 à temps non complet 60 %	01/02/2024
Attaché principal	3	2	01/02/2024
Attaché territorial	4	5 dont 2 (article 332-8 2°)	01/02/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 dont 1 poste à temps non complet 80%	5	01/02/2024
Educateur Jeunes Enfants	1	2 dont 1 poste à temps non complet 80%	11/03/2024
Brigadier-chef principal	2	1	15/03/2024
Gardien-Brigadier	2	3	15/03/2024

N°24-06 Révision du règlement intérieur des salles

Rapporteur : Jérôme Vallant

Une actualisation des règlements des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant est apparue nécessaire afin d'intégrer les modifications suivantes :

- ouverture de l'attribution d'une salle gratuite pour les associations à la Halle du Pont Roulant
- le délai de règlement du solde de la location est passé à 10 jours
- ajout de la liste des tâches d'entretien à réaliser par les locataires
- instauration de pénalités en cas d'entretien non effectué correctement
- remise du chèque de caution dans un délai d'un mois suivant la date de réservation et non plus à l'issue de l'état des lieux

Monsieur Vallant précise que sur des locations récentes, les agents d'entretien ont retrouvé des canettes dans la salle, tables et chaises non rangées et le sol dans un état lamentable.

Monsieur le Maire précise que malheureusement, il n'y a que lorsqu'il y a paiement d'une sanction que les locataires respectent les règles.

Monsieur Belhadj demande s'il ne serait pas mieux de proposer un forfait nettoyage plutôt qu'un décompte des heures, et d'appliquer les pénalités directement à la reprise des clés, au moment où il est constaté des problèmes de nettoyage. En ce qui concerne le chèque de caution, étant donné que les locations peuvent avoir lieu toutes les semaines, ne va-t-il pas y avoir des litiges si le chèque de caution n'est rendu qu'au bout d'un mois, ne vaut-il pas mieux le rendre avant la location suivante, et au maximum un mois après.

Monsieur Vallant précise que tous les matériels sont vérifiés avant la location suivante, il ne peut donc pas y avoir de litiges. Un état des lieux est systématique avant et après chaque location. De plus, Madame Mottet ajoute que lorsqu'il y a des réparations à effectuer, les délais pour obtenir les devis et donc le montant des réparations peuvent être bien plus longs qu'une semaine, on ne peut donc pas rendre le chèque de caution aussi rapidement.

Monsieur Vitoux précise que sur la question du délai, dans le cas d'un constat de dégâts et donc de l'émission d'une facture, il faut un délai suffisamment long pour éditer le titre. De même, un forfait ménage peut ne pas être suffisant dans le cas d'une salle rendue très sale et nécessitant beaucoup d'heures de ménage, de produits, d'électricité, etc ...

Monsieur Belhadj réitère sa proposition de restitution du chèque de caution avant le délai d'un mois afin d'éviter les litiges.

Monsieur le Maire réexplique qu'il y a un état des lieux à chaque sortie de location ainsi qu'à chaque entrée et qu'il ne peut donc pas y avoir de litige et que le délai d'un mois est un délai maximum. Monsieur le Maire propose de revoir si des ajustements sont nécessaires dans la modification de ces règlements intérieurs. Il faut toutefois acter dès maintenant qu'il y a des locataires qui ne rendent pas les salles en état satisfaisant.

Monsieur Duchaussoy précise que lorsque l'état des lieux est satisfaisant, les locataires peuvent s'attendre à récupérer le chèque de caution rapidement, sans attendre un mois.

Madame Fahy intervient en précisant que c'est judicieux d'avoir rédigé une fiche d'entretien mais qu'il faudrait ajouter dans la liste des tâches à accomplir de vider les poubelles des

sanitaires. Elle ajoute qu'en cas de location des deux salles Cailly et Clairette en même temps il serait nécessaire de préciser à qui revient l'entretien des sanitaires. Pour l'introduction de matériel de cuisson dans les salles, certains prestataires professionnels peuvent utiliser ce genre de matériel, dans ce cas il serait possible de leur demander une attestation de responsabilité civile.

Monsieur Vallant précise que les offices des salles ne peuvent être utilisés, conformément au règlement intérieur, que pour le stockage ou la remise en température, et que les offices ne sont pas destinés à la confection de plats cuisinés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de location des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant.

N°24-07 Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 et de livres pour les élèves des écoles préélémentaires

Rapporteur : Delphine Mottet

Pas de remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et de livres pour les élèves des écoles préélémentaires.

N°24-08 Avis d'enquête publique Plan de Mobilité

Rapporteur : Yoann Ridez

Monsieur Duchaussoy donne un avis favorable sur le PDM. Il précise être d'accord avec la plupart des remarques. Et ajoute qu'il a été surpris de constater que Monsieur le Maire estimait que la gratuité des transports publics sur Déville était une bonne idée.

En ce qui concerne l'incohérence du périmètre de la ZFE, sur le principe il est d'accord car il explique qu'un périmètre plus large serait en effet plus cohérent. Mais la décision à l'époque était de laisser le choix aux communes et qu'après délibération à l'unanimité en octobre 2021, la ville était entrée dans ce périmètre. Pour l'utilisateur, la question de savoir si l'on est ou non dans le périmètre n'est pas le plus important, ce qui l'est en revanche c'est le fait d'être en dehors du périmètre mais de devoir le traverser pour aller à Rouen ou la Sud 3, l'utilisateur est de toute façon impacté par l'existence de la ZFE. En revanche, la différence c'est que si vous êtes dans le périmètre, il est possible de bénéficier d'aides que les habitants qui sont en dehors n'ont pas, c'est certainement la raison pour laquelle il n'y a pas eu de nouvelle délibération par la suite.

A part ces deux remarques, sur le plan de mobilité en lui-même, il donne un avis favorable.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Duchaussoy que son raisonnement sur la ZFE est inexact. Il explique qu'il s'agissait en octobre 2021 d'une concertation et que la ville de Déville avait indiqué son accord avec 4 réserves, qui n'ont pas été respectées, ce qui a entraîné ensuite une décision de ne pas être dans la ZFE. Il n'est pas obligatoire dans ces enquêtes publiques de délibérer au Conseil Municipal ... La deuxième n'a pas été faite en Conseil Municipal pour une

question de délai. Dans une enquête publique il faut respecter les délais, là très honnêtement nous sommes en dehors des délais. Pour la ZFE c'est également pour un problème de délais que Monsieur le Maire n'a pas pu reconsulter le Conseil Municipal, fortement mobilisé pour s'exprimer contre cette ZFE.

Monsieur le Maire demande : « partageons-nous cet avis ou pas ? »

Monsieur Duchaussoy répond : « avis favorable au plan de mobilités oui, après il y a quelques réserves par rapport à l'avis ... »

Monsieur le Maire indique : « ce n'est pas nous qui adoptons le plan de mobilités, nous devons donner un avis, donc l'avis que l'on formule c'est un avis favorable au PDM assorti de ces quelques remarques, vous pouvez ne pas les partager, je ne vous oblige pas à les partager, mais qui est favorable à cet avis ? tout le monde ?

Monsieur Duchaussoy rectifie : « on s'abstient du coup ».

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, donne un avis favorable assorti d'observations au Plan de Mobilité adopté par la Métropole.

Abstentions : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle (pouvoir de Annie Cornelis), Arnoult Mickaël (pouvoir de Yannick Colin).

Contre : 0

Pour : 25 : Gambier Dominique (pouvoir de Virginie Marin-Curtoud), Deloignon Mirella (pouvoir de Lucie Neyt), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette (pouvoir de Edwige Maupu), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe (pouvoir de Abdoul-Aziz Deme), Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée (pouvoir de Pauline Prévost), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Stéphanie Thiessé), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

N°24-09 Cession de l'ensemble immobilier 100 route de Dieppe

Rapporteur : Xavier Dufour

X. Dufour précise que ces travaux vont démarrer deuxième semestre 2024 pour la déconstruction.

Monsieur le Maire explique que ce projet reflète bien la politique foncière de la commune qui depuis des années a essayé lorsqu'il y a de grosses opérations de pouvoir les maîtriser en étant acquéreur des bâtiments et des terrains (Algeco, Hangard, le Sologne, la ZAC...). Cette politique va être bousculée par la crise de l'immobilier qui rend difficile de trouver des promoteurs, la revente de ces terrains devient donc de plus en plus compliquée, mais surtout on voit poindre un nouvel élément qu'est la difficulté pour les collectivités d'avoir des assurances pour les voitures et l'immobilier. Les assureurs sont en train d'inscrire des franchises importantes et surtout d'exclure de leur police d'assurance la possibilité de couvrir les bâtiments non occupés. Ce qui veut dire que les bâtiments cités précédemment ne seraient plus assurés, et en cas de squat, d'incendie, la ville serait en première ligne. Ce sujet va devenir de plus en plus

préoccupant. Un incendie dans un bâtiment voué à être démoli n'est pas très grave, encore que cela peut impacter le voisinage, mais la commune serait en situation de responsabilité et il y a sur Déville encore beaucoup d'opérations de ce type.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AM 350, AM 719 et AM 720 avec LOGEO Seine ou son représentant au prix de 410 057 € HT, ainsi que tous les actes afférents à cette cession.

Monsieur le Maire précise que sont à disposition la liste des décisions prises selon la délégation qui lui est confiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La date du prochain Conseil Municipal est le 28 mars 2024.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 sont les suivantes :

Délibération n°24-01, Délibération n°24-01B, Délibération n°24-02, Délibération n°24-03, Délibération n°24-04, Délibération n°24-05, Délibération n°24-06, Délibération n°24-07, Délibération n°24-08, Délibération n°24-09.



Le Maire

Dominique Gambier



La secrétaire de séance

François Hébert

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-01



Budget Primitif
2024 de la Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 2.588.229,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°24-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	638 040
Opération 2103	Parc urbain	40 000
Opération 2106	Centre technique	20 000
Opération 2107	Centre Culturel Voltaire	1 099 189
Opération 2202	Travaux école Rousseau	48 500
Opération 2401	Rénovation gymnase Anquetil	30 000
Opération 2402	Fusion des écoles Blum et Perrault	30 000
Opération 2403	Réfection cour de récréation Maison de la Petite Enfance	69 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 500
041	Opérations patrimoniales	300 000
	TOTAL	2 588 229

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 2.588.229,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves	550 000
13	Subventions d'investissement	966 948
27	Autres immobilisations financières	72 609
021	Virement de la section de fonctionnement	158 672
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	540 000
041	Opérations patrimoniales	300 000
	TOTAL	2 588 229

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 12.852.210,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	3 599 900
012	Charges de personnel	7 625 580
014	Atténuation de produits	10 200
65	Autres charges de gestion courantes	590 308
66	Charges financières	300 000
67	Charges spécifiques	17 550
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000
023	Virement à la section d'investissement	158 672
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	540 000
	TOTAL	12 852 210

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 12.852.210,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	825 443
73	Impôts et taxes	2 866 369
731	Fiscalité locale	6 463 760
74	Dotations et participations	2 461 107
75	Autres produits de gestion courante	173 325
76	Produits financiers	14 946
77	Produits spécifiques	5 000
013	Atténuations de charges	33 760
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 500
	TOTAL	12 852 210

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le budget primitif 2024, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Délibération n°24-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.


Abstention : 0

Contre : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle (pouvoir de Annie Cornelis), Arnoult Mickaël (pouvoir de Yannick Colin).

Pour : 25 : Gambier Dominique (pouvoir de Virginie Marin-Curtoud), Deloignon Mirella (pouvoir de Lucie Neyt), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette (pouvoir de Edwige Maupu), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe (pouvoir de Abdoul-Aziz Deme), Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée (pouvoir de Pauline Prévost), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Stéphanic Thiessé), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-01B



Budget Primitif
2024 de la ZAC des
Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°24-01B/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83
3354 – Études et prestations de services	33 879,57
3355 – Travaux	1 839 510,71
33581 – Frais accessoires	4 999,55
Total des dépenses	1 878 389,83

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant en Euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 737 061,13
3354 – Études et prestations de services	2 946,58
3355 - Travaux	1 734 114,55
001 – Résultat d'investissement reporté	141 328,70
001 - Résultat d'investissement reporté	141 328,70
Total des recettes	1 878 389,83

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant en Euros
011 – Charges à caractère général	141 327,99
6045 – Achats, études, prestations de services	30 932,99
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	105 396,16
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 998,84
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 737 061,13
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	1 737 061,13
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,71
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,71
Total des dépenses	1 878 389,83

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024, en suréquilibre par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant en Euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83
7133 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 878 389,83
Total des recettes	1 878 389,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction MS7. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

Délibération n°24-01B/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-02



Le Foyer Stéphanois
Demande de
garantie d'emprunt
- opération de 56
logements Place R.
Salengro -

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothee, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornélis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°154515 signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°154515 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 672.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération n°24-02/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-03



Logéo Seine
Demande de
garantie d'emprunt
7 logements 74 rue
René Coty

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothee, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N154906 signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628.197,65 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°154906 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 628.197,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération n°24-03/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Domnique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-04



Subvention aux
associations

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothee, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 276 750 €.

A cela s'ajoute un crédit de 173.138 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions ci-après.

Délibération n°24-04/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

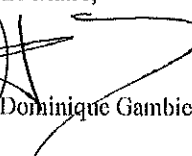
Il est à noter que les subventions des clubs de football, handball et basket, sont majorées des subventions complémentaires versées en raison des déplacements par les équipes de niveau national qui étaient attribuées jusqu'ici à part.


Associations	Montant
ACPG – CATM	800
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Association Laïque Déville Basketball (ALDB)	17 925
ALDHB Handball	23 290
ALDM Football	15 715
ALDM Football – subvention exceptionnelle	500
Association pour le don de sang bénévole de la Région Rouennaise	25
Amicale des employés municipaux	12 800
Boxing Club Dévillois	1 200
Comité de Jumelage	6 000
Confédération Syndicale des Familles	2 000
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Tennis Club Dévillois	3 600
Union Nationale des Combattants (UNC)	1 050
Vélo Club de Déville	900
Réveil Dévillois	1 500
Ecole Crétay	945
Ecole Bitschner	945
Ecole Blum – Perrault	2 835
Ecole Charpak	1 890
Ecole Andersen	945
Ecole Rousseau	2 835

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, X. Dufour, M. Deloignon et P. Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



Délibération n°24-04/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-05

◆◆◆

Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
 Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornells Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de l'animatrice Relais Petite Enfance (RPE) et adjointe administrative de la Maison Petite Enfance (MPE) classée sur le grade d'Éducatrice Jeunes Enfants à temps complet, dont 75 % était consacré au RPE et 25 % à la MPE. Il est donc proposé de supprimer ce poste à temps complet et de créer un poste d'animatrice RPE à temps non complet à 80 % classé sur le grade d'éducateur jeunes enfants.

Par ailleurs, considérant l'article R2324-41 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui stipule que l'équipe pluridisciplinaire des structures petite enfance d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places doit comporter un éducateur de jeunes enfants (EJE) à temps complet afin de concevoir et de conduire avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec la directrice et en coopération avec

Délibération n°24-05/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
 Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

leurs familles, il est proposé de créer ce poste au tableau des effectifs. L'EJE concourt également à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil de jeunes enfants et les partenaires de l'établissement.

Il est rappelé pour mémoire que suite à des difficultés de recrutement, il avait été procédé à la transformation de 2 postes d'agents polyvalents à temps non complet 60 % classés sur le grade d'adjoint technique en un poste d'agent polyvalent à temps complet classé sur le grade d'agent social. Cet agent devait pallier aux absences des personnels auxiliaires et entretien de la Maison Petite Enfance. Toutefois, cet emploi à temps plein n'a pas permis de disposer de davantage de souplesse en termes d'organisation des remplacements. Compte tenu de la réorganisation des tâches avec le futur recrutement d'un agent EJE à temps complet, il est proposé de supprimer le poste d'agent polyvalent à temps complet et de créer ce même poste à temps non complet à 60 % au grade d'agent social avec un temps de travail annualisé.

Suite au départ pour mutation du Directeur des Finances, le poste d'attaché principal à temps complet relevant de la catégorie A, est vacant depuis le 7 octobre 2023. La procédure de recrutement a été lancée mi-juillet 2023, puis relancée le 12 octobre 2023, la publicité étant infructueuse. A l'issue de cette procédure, il s'avère que le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des missions du poste et des qualifications requises, il est proposé la création du poste au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2024 au grade d'attaché territorial, et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse (article 332 -8 2^o du Code général de la Fonction Publique). La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332 -9 du Code général de la Fonction Publique.

Suite à un départ pour mutation d'un agent de la Police Municipale il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'un nouvel agent.

Enfin, suite à une réorganisation du service Population, il convient de supprimer le poste d'officier d'état civil à temps non complet 80 % classé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer ce même poste à temps complet au même grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les fonctions de directeur des finances à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.*
- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Agent social	5	4 à temps complet dont 1 à temps non complet 60 %	01/02/2024
Attaché principal	3	2	01/02/2024
Attaché territorial	4	5 dont 2 (article 332-8 2°)	01/02/2024
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 dont 1 poste à temps non complet 80%	5	01/02/2024
Educateur Jeunes Enfants	1	2 dont 1 poste à temps non complet 80%	11/03/2024
Brigadier chef principal	2	1	15/03/2024
Gardien-Brigadier	2	3	15/03/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

Délibération n°24-05/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-06



Révision du
règlement intérieur
des salles

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothee, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Il est proposé une actualisation des règlements des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Les associations conventionnées ou subventionnées de la commune ont la possibilité de réserver, une fois par an à titre gratuit la salle Cailly ou la salle Clairette pour organiser leurs manifestations. Il est proposé d'ouvrir cette possibilité à la Halle du Pont Roulant, pour une manifestation se déroulant le mardi, mercredi ou jeudi. Les associations susmentionnées auront ainsi la possibilité de réserver la salle Cailly, la salle Clairette ou la Halle du Pont Roulant en semaine pour leurs manifestations.
- Afin de mieux anticiper les plannings de réservation de salles, il est proposé d'augmenter à 10 jours le délai pour venir régler le solde du règlement de la location de la salle en mairie. Il est actuellement d'une semaine.
- Afin de clarifier ce point qui est souvent sujet à discussion avec les locataires, il est proposé d'ajouter en annexe de chaque règlement intérieur la liste des tâches d'entretien devant être réalisés par les locataires. De plus, il est proposé l'instauration de pénalités dans le cas

Délibération n°24-06/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

où cet entretien ne serait pas effectué correctement, à hauteur de 22 € par heure. Cette proposition fait suite à des difficultés récentes intervenues sur le ménage non conforme.

- Concernant le chèque de caution : il est proposé de ne plus le rendre à l'issue de l'état des lieux, mais dans un délai d'un mois suivant la date de la réservation, afin de se prémunir contre la découverte de dysfonctionnements après l'état des lieux.
- Il est enfin proposé d'ajouter une phrase précisant qu'aucun matériel de cuisson ne peut être introduit dans la salle, pour des raisons de sécurité, et suite à des demandes des locataires.

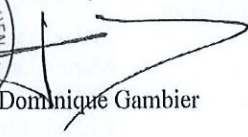
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de location des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,


Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-07



Achat de
dictionnaires pour
les élèves de CM2
et de livres pour les
élèves des écoles
préélémentaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothee, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Chaque année, la ville offre un dictionnaire aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème. Pour l'année scolaire 2023/2024, la collectivité fera donc l'acquisition de 90 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2.

La Ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants de l'école ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP. La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32 € par enfant.


Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et de livres pour les élèves des écoles préélémentaires.

Délibération n°24-07/Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-08



Avis d'enquête
publique Plan de
Mobilité (PDM)

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Plan de Mobilité (PDM) définit les principes d'organisation de la mobilité, des personnes comme des marchandises, sur le territoire de la Métropole en lien avec les collectivités limitrophes. Il vise à rééquilibrer les modes de transport au sein de la Métropole.

La réflexion liée à l'évolution de la mobilité est marquée par la nécessité d'agir pour de nouvelles pratiques et intègre les impératifs suivants :

- Un impératif sanitaire lié à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores engendrées par les véhicules d'une part, et aux bienfaits de l'activité physique induite par les modes actifs d'autre part,
- Un impératif environnemental considérant que le secteur des transports de personnes et de marchandises est responsable d'au moins 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France,
- Un impératif social dans la mesure où la prise en compte des inégalités sociales dans les politiques de mobilités est indispensable afin de limiter son impact sur le budget transport des ménages.

Délibération n°24-08/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, 8 abstentions : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle (pouvoir de Annie Cornelis), Arnoult Mickaël (pouvoir de Yannick Colin), donne un avis favorable assorti des observations suivantes au plan de mobilités adopté par la Métropole.

Si la gratuité totale des transports semble être une bonne mesure, en particulier à Déville où le transport en commun est très bien développé, il ne faut pas omettre d'expliquer qu'en l'absence de paiement par les usagers, le fonctionnement et les investissements liés au développement de l'offre devront être financés par d'autres moyens et principalement par la fiscalité. Il est important de rappeler que plus de la moitié des communes de la métropole n'ont aucun transport en commun le dimanche, que TEOR ne dessert pas toutes les communes et que l'offre de transport et les cadences de passage sont très inégales selon les territoires. Par ailleurs, la gratuité bénéficierait aussi aux usagers qui ont les moyens de payer, ce qui ne ferait qu'accroître les inégalités. La gratuité des transports pour les écoles doit en revanche être une priorité.

L'aménagement de la « Tête Nord du pont Flaubert » est une urgence pour la vallée du Cailly au regard du fort nombre d'accidents déplorés sur la portion d'autoroute entre la sortie du Mont Riboudet et la Maine, et afin de développer les transports en commun vers Barentin pour éviter l'afflux de véhicules sur Rouen.

Il faut rappeler l'incohérence du périmètre de la ZFE qui ne permet pas aujourd'hui sa mise en œuvre avec efficacité et sépare la vallée du Cailly en deux avec un versant dans la ZFE et un autre hors la ZFE, alors que la pollution impacte tout le territoire. Par ailleurs, certaines voies sont coupées brutalement par le zonage ZFE créant ainsi des comportements routiers accidentogènes chez les automobilistes qui respectent les panneaux d'interdiction.

Il est impératif de faire évoluer les axes routiers pour le trafic des poids lourds. Selon le dernier comptage réalisé avec les services de l'Etat et la Métropole, 93 % des poids lourds qui empruntent la route de Dieppe sont en transit entre deux points et ne devraient donc pas se trouver sur cet axe urbain. Seuls 7% des véhicules poids lourds présents sur cette voie desservent la commune.

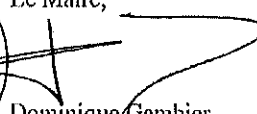
Une réflexion intercommunale sur la limitation des vitesses doit être engagée pour permettre de diminuer l'accidentologie et le bruit, ainsi qu'un meilleur partage de l'espace public entre les usagers.


L'accélération de la mise en œuvre du projet des balades du Cailly est indispensable pour faciliter la pratique du vélo dans la vallée, rendue difficile compte tenu de sa configuration urbaine de ville traversante. Par ailleurs, son tracé doit permettre sur Déville le maintien de la circulation des transports en commun, notamment rue Fauquet, quand la rue Jules Ferry l'empêche en raison de travaux ou de fermeture provisoire.

Dans le cadre du développement souhaitable du réseau ferroviaire de transport urbain express, la gare de Maromme est un nouvel atout qu'il convient de développer, permettant de faciliter l'intermodalité.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier



Délibération n°24-08/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-09



Cession de
l'ensemble
immobilier 100
route de Dieppe

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

L'ensemble bâti situé 100 route de Dieppe est composé d'un ensemble de bâtiment vétustes et vacants comprenant notamment l'ancien bar "le Sologne", ainsi qu'un ancien cinéma.

En 2007, la commune a inscrit le site dans le Programme d'Action Foncière métropolitain. L'emprise foncière totale du site représente 1981 m².

La commune a acquis les parcelles AM 350 (388 m²), AM 719 (85 m²) et AM 720 (349 m²).

L'EPFN a acquis pour le compte de la commune la parcelle AM 349 (1159 m²) le 12 avril 2017.

La Ville et l'EPFN ont mené une réflexion sur le devenir du site et une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 afin de développer plusieurs scénarios d'aménagement.

En adéquation avec le PLH métropolitain, c'est le scénario d'aménagement mixte mêlant logements locatifs (22 appartements) et en accession (7 maisons en BRS) qui a été choisi intégrant une part de logements collectifs et une part de maisons individuelles.

Délibération n°24-09/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Une consultation d'opérateur a été réalisée en 2021 et c'est le projet de LOGEO Seine qui a été retenu par le jury.

Le projet se compose comme suit :

- Réalisation de 29 logements sociaux collectifs et individuels (7 individuels en fond de parcelle et 22 collectifs route de Dieppe) sur l'ensemble des 4 parcelles d'une surface totale de 1981 m².

Le bâtiment collectif et les maisons individuelles ont été conçus de manière à s'adapter à la déclivité du terrain naturel.

Le projet conserve la servitude d'accès piétonnier depuis la route de Dieppe jusqu'à la parcelle AM 467, de même que la servitude de passage en haut du terrain donnant sur la rue Bargtheide permettant d'accéder à un espace de stationnement.

Pour l'acquisition des terrains de l'assiette du projet, LOGEO Seine a formulé une offre d'achat au prix de 410 057 € HT pour les parcelles AM 350, 719 et 720 appartenant à la Ville.


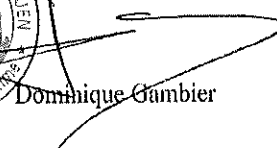
Les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur.

L'acquisition de la parcelle AM 349 par LOGEO Seine à l'EPFN fera l'objet d'un acte notarié distinct.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AM 350, AM 719 et AM 720 avec LOGEO Seine ou son représentant au prix de 410 057 € HT, ainsi que tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Dominique Gambier